

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Maire de Le Pêchereau**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'arrêté du 30 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
THEVENET Valérie	Rédacteur 35h/semaine	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35h/semaine

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Le Pêchereau  
Le 25 avril 2025



**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Maire de Le Pêchereau**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
DESAIX Régis	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 h/semaine	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35 h/semaine

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Le Pêchereau

Le 25 avril 2025



**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Maire de Le Pêchereau**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
AUBARD Cyril	Adjoint technique 35 h/semaine	Adjoint technique principal 2ème classe 35 h/semaine

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Le Pêchereau  
Le 25 avril 2025



Publié le : 25 avril 2025